



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### n° 230512-046 : réglementation temporaire d'un débit de boisson

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

**Vu** le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

**Vu** les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Bertrand DERRAC, président de l'association « Bad Assembly » domicilié 6 rue du Puig à Vinça (66320), d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du concert organisé le samedi 20 mai 2023 au Complexe Sportif du Canigou, Cami de Conillac (Route du Lac) à Vinça (66320) ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bertrand DERRAC, président de l'association « Bad Assembly » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 20 mai 2023 de 19h30 à 23h45**, à l'occasion du concert. Ce débit de boissons devra être installé dans le hall d'entrée du Complexe Sportif.

**Article 2** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

**Article 3** : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 4** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 12 mai 2023.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 12 mai 2023.